

Le Canada pourra continuer de prendre des mesures pour protéger son environnement contre les dommages provoqués par des produits nationaux ou importés et d'établir des normes correspondant à ses priorités nationales dans le domaine de l'environnement.

Une entente est intervenue concernant un programme de travail qui portera sur la relation entre le commerce et l'environnement après Marrakech.

LE GATT ET L'ALENA

L'ALENA, tout comme l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), vise à réduire ou à éliminer la plupart des barrières commerciales dans la zone de libre-échange. Le GATT autorise ce genre de zones, qui sont conformes à son objectif premier, c'est-à-dire la libéralisation du commerce. Le commerce du Canada avec les pays hors ALENA continuera d'être régi par les règles du GATT, et les droits de douane canadiens sur les produits importés de ces pays seront ceux convenus dans le cadre de l'Uruguay Round.

L'Accord de l'Uruguay Round reflète nombre des dispositions clés de l'ALE et de l'ALENA, mais il va aussi plus loin en couvrant certains des domaines qui n'avaient pu être finalisés dans le cadre de ces accords, notamment les règles du commerce agricole, la définition de ce qu'est une subvention et les règles concernant le recours aux mesures antidumping et compensatrices.

PROCHAINES ÉTAPES

Une fois que le Gouvernement du Canada aura accepté les résultats de l'Uruguay Round, à Marrakech, au Maroc, le 15 avril, la prochaine étape consistera à faire adopter par le Parlement le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord.

Conformément à l'«engagement unique» accepté par toutes les parties au début du Round, le Parlement devra accepter ou rejeter l'Accord en bloc. Les gouvernements provinciaux pourraient aussi devoir modifier certaines lois et certains règlements dans les domaines qui sont de leur compétence, particulièrement le secteur des services.

L'Organisation mondiale du commerce entrera en vigueur en 1995 (probablement le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet).